



Guide de l'élève ingénieur ENIGA



L'admission à l'ENIGA, en vue de la préparation et de l'obtention du diplôme national d'ingénieur, se fait uniquement par voies de concours conformément aux dispositions du décret 95-2602 du 25 décembre 1995.

1) Spécialités et options

Les élèves admis à l'ENIGA sont affectés dans leurs spécialités par la voie des concours nationaux ou spécifiques ; l'ENIGA offre 3 spécialités :

- 1- Diplôme National d'Ingénieur en GÉNIE ENERGÉTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT _ GETE,
- 2- Diplôme National d'Ingénieur en GÉNIE ELECTROMÉCANIQUE _ GEM,
- 3- Diplôme National d'Ingénieur en GÉNIE CHIMIQUE INDUSTRIEL ET MINIER _ GCIM.

Les élèves-ingénieurs ayant opté pour la spécialité Génie Chimique Industriel et Minier (GCIM) sont répartis, en 2^{ème} année, entre deux options « Chimie industriel » et « Minier », en tenant compte de leurs vœux, de leurs résultats et de la capacité d'accueil de chaque option.

2) La durée des études

Les formations dans chacune des spécialités comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparti sur trois années d'études. Les 1^{ère} et 2^{ème} année d'études comportent, chacune, deux (2) semestres et au moins quatre (4) semaines de stages professionnels. La 3^{ème} année d'études comporte un semestre et au moins seize (16) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Un semestre comporte 15 semaines dédiées aux enseignements.

3) Les modules, les Unités d'Enseignement et les crédits

Les enseignements sont organisés en **éléments d'enseignement (EE)** dispensés sous forme de cours (C), de travaux dirigés ou travaux individuels ou collectifs encadrés (TD), de travaux pratiques (TP) et des projets. Les EE contribuant à l'acquisition d'un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage sont regroupés en **unités d'enseignement (UE)**. Une UE comporte généralement entre (1) et (4) éléments d'un même semestre. Un semestre comporte entre (4) et (6) UE.

Est accordé pour chaque EE un nombre fixe de **crédits** proportionnel à la charge de travail nécessaire à l'élève ingénieur pour capitaliser les acquis d'apprentissage. La charge de travail intègre les heures de présence effectives à toutes les activités pédagogiques encadrées par des enseignants, le travail personnel, et les épreuves d'évaluation. Un semestre comprend au total (30) crédits.

4) Les modules de langue

Outre les objectifs de formation (hard et soft skills), les enseignements de français et d'anglais incluent une préparation des élèves à l'acquisition du niveau d'un utilisateur indépendant en français et en anglais (niveau B2). Ce niveau est exigé pour l'obtention du diplôme national d'ingénieur de l'ENIGA.

5) Assiduité et discipline

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues dans les plans d'études est **obligatoire**. Les certificats de maladie ne sont pas considérés dans les CI et les TP. Lorsque les absences, dans un EE, **dépassent 20 % du volume horaire qui lui est alloué** par le plan d'études, **l'élève-ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter, en session principale, aux épreuves d'examen s'y rapportant. Un cumul des absences atteignant 10% du volume horaire global d'un semestre, rend l'élève ingénieur non éligible aux examens de la session principale de ce semestre.**

6) Modalité d'évaluation

L'acquisition des connaissances et des compétences par les élèves-ingénieurs est évaluée pour chaque élément d'enseignement par un système de contrôle continu, ou par un examen final ou par une évaluation mixte comportant un contrôle continu et un examen final.

Les examens finaux sont organisés sous forme d'épreuves écrites en deux sessions successives :

- Une session principale dont la date est fixée au début de l'année universitaire par le Directeur de l'école, après avis du conseil scientifique,
- Une session de rattrapage, qui doit avoir lieu dans un délai compris entre une (01) semaine et quatre (04) semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Toute absence à une épreuve d'examen final est sanctionnée par la note zéro (0) et ce, quel que soit le motif de l'absence.

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque EE à régime CC, des devoirs surveillés, des tests écrits, des tests oraux, des comptes rendus et des exposés sur des travaux pratiques ou des travaux de synthèses.

Le projet de fin d'année prévu dans les plans d'études est un module de travail de synthèse encadré par un enseignant. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'un exposé évalués par un jury.

7) Calcul des moyennes

Le calcul de la moyenne d'une unité d'enseignement (UE) tient compte des coefficients de pondération fixés dans les plans d'études de l'année universitaire en cours.

Pour chaque EE, on calcule la moyenne à partir des notes obtenues dans les différentes épreuves d'évaluation. Lorsque le mode d'évaluation d'un EE est mixte, les coefficients de pondération sont de 40% pour le contrôle continu et 60% pour l'examen final.

Les crédits alloués à une unité d'enseignement sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans l'unité d'enseignement (UE). Les crédits alloués aux EE qui constituent cette unité d'enseignement sont alors validés et capitalisés. Les crédits alloués à un élément d'enseignement sont validés et capitalisés dès l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

La moyenne d'un semestre est obtenue à partir des moyennes des UE du semestre en question affectées de leurs coefficients respectifs fixés dans les plans d'études de l'année universitaire en cours.

La moyenne générale annuelle est la moyenne arithmétique des moyennes du premier et second semestre.

8) Modalités de passage

Un élève-ingénieur en première ou en deuxième année, est déclaré admis en année suivante par le conseil de classe, en session principale ou de rattrapage, s'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des unités d'enseignement définies dans le plan des études. Dans ce cas, l'élève-ingénieur capitalise les soixante (60) crédits.

Le conseil de classe de la troisième année déclare la validation du premier semestre de la troisième année et autorise la préparation du projet de fin d'études, pour l'élève-ingénieur qui a obtenu, en session principale ou de rattrapage, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des unités d'enseignement définies dans le plan des études du premier semestre de la 3^{ème} année. Dans ce cas, l'élève-ingénieur capitalise les trente (30) crédits.

9) Le rattrapage

L'élève qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve de l'examen final des EE dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Toutefois, si la moyenne générale de 1^{ère} ou 2^{ème} année ou la moyenne du premier semestre de 3^{ème} année de cet élève en session principale est égale ou supérieure à 10/20, les modules objets de rattrapage sont limités à ceux dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et appartenant aux UE dans lesquelles il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

- Les EE évalués exclusivement en contrôle continu ne peuvent faire en aucun cas l'objet de rattrapage.
- A la fin de la session de rattrapage la moyenne de chaque module, la moyenne des UE et les moyennes semestrielles ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions prévues pour la session principale et en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

10) Admission exceptionnelle

Le conseil scientifique de l'Ecole, après avis du conseil de classe, peut accorder une admission exceptionnelle en année supérieure aux élèves en 1^{ère} ou 2^{ème} année qui, après la session de rattrapage :

- ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,
- ont capitalisé un nombre de crédits inférieur à 60 et supérieur ou égal à 54 pour les inscrits en première ou en deuxième année et d'au moins 25 pour les inscrits en troisième année,
- n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours,
- n'ont pas fait l'objet durant l'année en cours de sanctions relevant d'absentéisme.

La moyenne générale étant égale ou supérieure à 10/20, l'admission exceptionnelle entraîne la validation par compensation des unités d'enseignement dans lesquelles l'élève a obtenu

une moyenne inférieure à 10/20. Ainsi, l'élève concerné par l'admission exceptionnelle valide les 60 crédits de l'année en cours (et ne capitalise que les crédits des UE dans lesquelles il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et capitalise aussi les crédits de tout autre module dans lequel il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20).

11) Le redoublement

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité.

En cas de redoublement, les UE validées et capitalisées restent acquises à l'étudiant concerné. L'étudiant peut aussi garder à sa demande, en début d'année de redoublement, le bénéfice des EEs dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 et appartenant à des UE non validées.

Le directeur de l'Ecole, sur proposition du directeur du département dont relève l'étudiant redoublant, peut exiger de cet étudiant la réalisation d'un stage ou projet à l'Ecole au cours de son année de redoublement. Ce stage ou projet fera l'objet d'un rapport et d'une soutenance notés. Le passage en année supérieure sera dans ce cas conditionné par la validation de l'année et du stage ou projet.

12) Mobilité internationale

La scolarité d'un élève-ingénieur peut, après accord du Directeur du département concerné, du Directeur des études et du Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa, donner lieu à des aménagements consistant à substituer des unités d'enseignements de la deuxième ou de la troisième année par des unités d'enseignement du même niveau en rapport avec la spécialité dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger. Les aménagements accordés et susvisés sont précisés dans le cadre d'un contrat d'études signée par l'élève-ingénieur, le Directeur du département concerné, le Directeur des études et le Directeur de l'école. Les enseignements suivis dans un autre établissement sont évalués par l'établissement d'accueil. Les résultats auxquels aboutit cette évaluation sont comptabilisés dans les résultats de l'élève-ingénieur concerné selon les règles fixées dans le contrat d'études.

13) Les stages

La formation dans chacune des spécialités est complétée par des stages obligatoires, en première (stage d'initiation) et deuxième année (stage de perfectionnement). La durée de chaque stage est d'au moins 4 semaines. Chaque stage fait l'objet d'un rapport établi par l'élève-ingénieur qui l'a effectué. Le rapport de stage est soutenu devant un jury. Tout stage déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

14) Projet de Fin d'Etudes

En 3^{ème} année, la formation inclut un projet de fin d'études (PFE) d'une durée minimale de 16 semaines, en rapport avec la spécialité suivie, sous forme d'un travail d'ingénierie en situation professionnelle encadré par au moins un enseignant. Le PFE est soutenu devant un jury composé d'au moins trois (3) enseignants dont l'enseignant encadrant du projet de fin d'études. Ils sont désignés par le directeur de l'école sur proposition du chef du département. Le directeur de l'école peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire membre du jury. Ne sont autorisés à soutenir le PFE que les élèves-ingénieurs ayant réussi les examens de la 3^{ème} année et ayant déposé leur mémoire dans les délais.

15) Obtention du diplôme

Le diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa est délivré aux étudiants de 3^{ème} année ayant validé le premier semestre de 3^{ème} année et ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1/ la validation des stages d'initiation et de perfectionnement,
- 2/ la justification, par appréciation interne ou certification externe, du niveau d'un utilisateur indépendant en français et en anglais (niveau B2),
- 3/ l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études.

Les étudiants en 3^{ème} année qui ont validé le premier semestre et n'ont pas satisfait une ou plusieurs conditions parmi les (3) conditions énumérées ci-dessus peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à 6 mois.